



Vole d'argent pendant mon enfance...

Par **labelle601**, le **27/07/2008 à 19:29**

Voilà pendant mon enfance j'ai reçu un important heritage de mon arrière grand-mère ainsi que mon frere.Nous avons tout les deux eu la meme somme.Mes parents ont divorcé et ma mère c'est remis avec un homme et a depensé tout l'argent de mon frère (comme c'est notre mère elle avait procuration).Quelques années plus tard, mes parents se sont remis ensemble et ont décidé ensemble que pour remboursé mon frere il allait séparé mon heritage en 2 et en mettre la moitié sur sur compte ce qu'ils ont fait.Moi étant petit (8 ans a l'époque) je n'est pas réalisé. Je voudrais savoir ce que je peux faire si je peux faire recourt a la justice pour recupéré mon argent?

Pour moi ce n'était pas à moi de payer les dépenses de ma mere
merci

Par **Visiteur**, le **28/07/2008 à 19:38**

Bonsoir,

Vous pouvez effectivement faire valoir vos droits.

Vos parents n'étaient "qu'usufruitiers légaux" de votre argent, mais ne pouvaient en effet pas l'utiliser, sauf dans votre intérêt et après accord du juge des tutelles.

Pour intenter une action, il vous faudra un avocat.

Bien cordialement